

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 3 décembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente.

Sont présents : M. Robert Beauchamp, maire
Mme Marguerite Desrosiers, conseillère no 1
M. Alexandre Duval, conseiller no 2
M. Pascal Bernier, conseiller no 3
Mme Karyne Messier Lambert, conseillère no 4
M. Gilles Bernier, conseiller no 5
M. Roger Couture, conseiller no 6

Est absent :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire
Robert Beauchamp.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Robert Beauchamp, maire, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18-12-197 Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

10.2 *Somme budgétaire non utilisée des loisirs*

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

18-12-198 Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de novembre 2018 se chiffrent à 11 518,40\$
- Les factures payées durant le mois de novembre 2018 se chiffrent à 4 781,51\$

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

18-12-199

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 30 novembre 2018 au montant de 52 147,90 \$.

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Alexandre Duval et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

Arrivé de Roger Couture: 19h35

Arrivée de Karyne Messier Lambert: 19h37

5.3 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 357 de la *Lois sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur Gilles Bernier a déposé sa déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

5.4 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2019

18-12-200

Considérant que l'article 148, du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de chacune;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Gilles Bernier, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de 2019.

Ces séances se tiendront le lundi et débiteront à **19h30**.

Le 14 janvier, 4 février, 4 mars, 1 avril, 6 mai, 3 juin, 8 juillet, 12 août, 9 septembre, 7 octobre, 4 novembre et 2 décembre.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi qui régit la municipalité.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.5 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DE TAXATION 2019 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 19-432

Avis de motion est donné par monsieur Pascal Bernier qu'à une séance ultérieure sera présenté un règlement à l'effet d'imposer une taxe foncière générale, la taxe spéciale pour le remboursement des emprunts, pour l'enlèvement, le transport et l'élimination des matières recyclables, des résidus domestiques et des matières organiques, la vidange des installations septiques, l'entretien du réseau d'égout et la station d'épuration, ainsi que la tarification de l'eau potable. Le projet de règlement #19-432 est également déposé et disponible pour consultation au bureau municipal.

5.6 PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION 2018

Le sujet est reporté en janvier 2019.

5.7 RÉSOLUTION D'APPUI: MAINTIEN DES SERVICES DESTINÉS AUX FRANCOPHONES DE L'ONTARIO

18-12-201

Attendu la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

Attendu la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'occuper aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

Attendu la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

Attendu que les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

Attendu que le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

Attendu que la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

Il est proposé par monsieur Roger Couture;

Et secondé par monsieur Gilles Bernier;

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

Que le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoises des municipalités.

5.8 APPUI AUX CERCLES DE FERMIERES DU QUÉBEC

Le conseil ne donne pas suite.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

6.1 RÈGLEMENT SUR LES PROCÉDURES D'ALERTE ET DE MOBILISATION ET LES MOYENS DE SECOURS MINIMAUX POUR PROTÉGER LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS EN CAS DE SINISTRE-ACHAT CONJOINT D'UN LOGICIEL

18-12-202

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre par le ministère de la Sécurité publique (ci-après MSP);

CONSIDÉRANT que les municipalités de La Présentation, Saint-Dominique, Saint-Jude et Saint-Louis ont manifesté le désir de se procurer le logiciel ECHO MMS d'Idside conjointement avec la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

CONSIDÉRANT que ce logiciel permettra de répondre aux normes des procédures d'alerte du règlement du MSP;

CONSIDÉRANT que le logiciel permettra également de corriger plusieurs lacunes suite au rapport d'analyse et de recommandations du MSP;

CONSIDÉRANT que la municipalité obtiendra une subvention de 12 000\$ dans le cadre du programme en sécurité civile;

En conséquence, sur proposition de monsieur Pascal Bernier, appuyé par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise l'achat conjoint du logiciel ECHO MMS d'Idside.

6.2 RÉMUNÉRATION DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL

18-12-203

Il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à modifier le mode de rémunération des pompiers à temps partiel à des payes mensuelles plutôt qu'hebdomadaire à la demande du directeur incendie par intérim.

7. TRANSPORT ROUTIER :

7.1 MÉTHODE DE RÉMUNÉRATION DU DEUXIÈME ET TROISIÈME CHAUFFEUR DE DÉNEIGEMENT

18-12-204

Il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à modifier la méthode de rémunération des conducteurs de camion de déneigement. Le deuxième chauffeur sera payé mensuellement et le troisième chauffeur sera à forfait et rémunéré en fin de saison.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

7.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL VOLET-PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

18-12-205

Attendu que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Pour ces motifs, sur la proposition de madame Karyne Messier Lambert, appuyée par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents et adopté que le conseil de Saint-Marcel-de-Richelieu approuve les dépenses d'un montant de 42 519,88\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

7.3 PAVAGE 4E RANG NORD

18-12-206

Considérant l'estimation préliminaire reçue pour les travaux de pavage du 4e rang Nord sur plus ou moins 1,8km;

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur de la MRC des Maskoutains d'effectuer le devis pour le projet, mais pour 1 km. Le projet se fera en deux temps. Le projet de 2019 portera entre les numéros civiques 94 et 112 4e rang Nord.

8. HYGIÈNE DU MILIEU :

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT #18-431 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

18-12-207

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Règlement numéro 18-431

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

0.1 ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié à la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

0.2 ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994;

0.3 ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

- 0.4 ATTENDU le règlement numéro 124 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
- 0.5 ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal de modifier une disposition du règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité;
- 0.6 ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 5 novembre 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame Marguerite Desrosiers

APPUYÉE PAR : monsieur Alexandre Duval

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. LE SIXIÈME PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 11 EST MODIFIÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

Nonobstant ce qui précède, si les caractéristiques chimiques des boues vidangées d'une résidence isolée ne permettent pas qu'elles soient traitées selon le processus régulier du centre de traitement désigné ou accepté par la Régie et que la Régie a exigé que les boues soient tout de même vidangées, conformément au devis, le coût réel de la dépense devant être assumée par la municipalité est alors exigible du propriétaire.

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 3 décembre 2018

Robert Beauchamp
Maire

Julie Hébert
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le:	5 novembre 2018
Présentation et dépôt du projet :	5 novembre 2018
Avis public d'adoption :	12 décembre 2018
Adoption :	3 décembre 2018
Avis public d'entrée en vigueur :	Le jour de la publication

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Néant

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT #18-430 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES SÉPARATRICES POUR LA GESTION DES ODEURS EN MILIEU AGRICOLE

- 18-12-208** CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 18-509 concernant les dispositions applicables aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;
- CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement d'urbanisme de la municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 novembre 2018, conformément à la loi;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 3 décembre 2018, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Gilles Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents
- QUE** **le conseil adopte, lors de la séance du 3 décembre 2018, le règlement numéro 18-430 intitulé «Règlement modifiant le règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole».**

9.3 RÉVISION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

- 18-12-209** Considérant que le conseil de Saint-Marcel-de-Richelieu désire remplacer le plan et le règlement d'urbanisme dans le cadre de la révision quinquennale du plan d'urbanisme;
- Considérant la demande de soumission auprès de deux soumissionnaires conformes pour la révision des règlements d'urbanisme;
- Considérant que monsieur Alain Delorme, urbaniste est le plus bas soumissionnaire conforme;
- Il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par monsieur Alexandre Duval et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater monsieur Alain Delorme, urbaniste pour effectuer la refonte du plan et du règlement d'urbanisme de concert avec le conseil de Saint-Marcel-de-Richelieu.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

9.4 DEMANDE D'APPUI-BÂTIMENTS NON AGRICOLES EN ZONE AGRICOLE

18-12-210 Considérant la réception de la Ville de Saint-Pie une demande d'appui concernant les bâtiments non agricoles en zone agricole;

Considérant que le conseil de Saint-Marcel-de-Richelieu est sensibilisé à cette problématique;

En conséquence, il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner leur appui concernant les bâtiments non agricoles en zone agricole.

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Le dépouillement de Noël a eu lieu le samedi premier décembre. Le comité des loisirs est fier de la participation par plus de 58 enfants avec leur parents. Les restants de cette fête seront distribués à l'école primaire de Saint-Marcel-de-Richelieu.

10.2 SOMME BUDGÉTAIRE NON UTILISÉE DES LOISIRS

18-12-211 Il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser la somme budgétaire prévue dans le compte des Loisirs afin de servir de fond de roulement pour les diverses dépenses pour le journal, ainsi que pour financer une partie des activités prévus par le Comité des Loisirs.

11. POINT D'INFORMATION :

11.1 Dépôt rapport de congrès de Roger

11.2 Résolution #18-10-09-5: Modifiant la résolution 16-04-11-4 concernant la tarification pour le soutien logistique et le support technique de réseau internet maskoutain aux municipalités-Approbation (Réseau internet maskoutain)

12. SUJET DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

18-12-212 Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h50.

Maire

Directrice générale